

« A2M INDUSTRIE »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
- : -
Siège social : FRAISSES (Loire)
Z.A. du Parc – Secteur Gampille
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 394 940 175
- : -

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le trente juin à dix-huit heures

Au siège social de l'actionnaire unique sis à Campus UAB, Ronda de la Font del Carme s/n 08193 Cerdanyola del Vallès, Barcelone, Espagne

I - DECLARANT

La société « LGAI TECHNOLOGICAL CENTER, S.A. »
Siège social : Campus UAB, Ronda de la Font del Carme s/n 08193 Cerdanyola del Vallès, Barcelone, Espagne
propriétaire de 10 000 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par Monsieur Mauricio ÚBEDA SORIANO

Le Président de la société préside

Le commissaire aux comptes, la société « SECA FOREZ », a été régulièrement convoqué.

Après avoir préalablement constaté que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport sur les conventions réglementées, le rapport du commissaire aux comptes, le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique au siège social, l'actionnaire unique est invité à prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

II - ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Rapport sur les conventions visées à l'article L227-10 alinéa 4 du code de commerce – constatation de ces conventions ;

- Quitus au Président et au commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

III - DECLARATIONS

L'actionnaire unique, es qualités, prend personnellement les décisions suivantes :

.....

.....

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société « SECA FOREZ », vient à expiration ce jour et décide de nommer, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 décembre 2024, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- la société « AVVENS AUDIT »
sise à LYON (Rhône), 14 Quai du Commerce

Inscrite sur la liste des commissaires aux comptes.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire nommé déclare, soit par courrier séparé, soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de lui être confié. Il déclare, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

SEPTIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

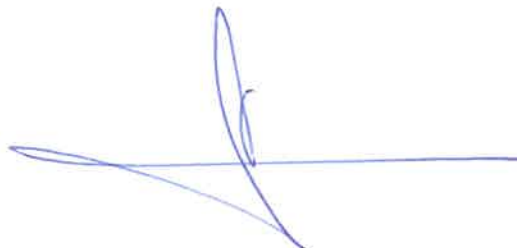
Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et actionnaire unique.

LE PRESIDENT DE SEANCE
ET ACTIONNAIRE UNIQUE
« LGAI TECHNOLOGICAL CENTER, S.A. »
Rep. par M. Mauricio ÚBEDA SORIANO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it and a diagonal stroke crossing the horizontal line.